



## CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 17 mars 2017 à 14 heures 00

### Rapport

#### **RESSOURCES**

##### **Finances et budget**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Raphaël GUERRERO

- Budget principal : budget primitif, exercice 2017.

1DL170121

Le budget primitif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 prévoit :

- le versement d'une contribution eaux pluviales au budget annexe « Régie assainissement » d'un montant de 2 762 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Régie Assainissement ».
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » d'un montant maximum de 4 000 000€ versée en fonction des besoins sur la base d'un état des dépenses et recettes de l'exercice. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Déchets-Collecte et traitement ».
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrages » d'un montant de 2 604 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrages ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés.
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « locaux économiques » d'un montant de 2 300 000€. Cette subvention est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Locaux économiques ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. Par ailleurs, La politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline par la mise en œuvre de baux ou de contrats à loyers « modérés » (pépinières d'entreprises, commerces dans des quartiers prioritaires...). En conséquence, ce budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 31.6% des recettes réelles de fonctionnement.
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Opérations d'aménagement » d'un montant de 400 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement ».

Dans le cadre de la nomenclature (M57) lié au statut de Métropole, il est prévu de déléguer, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif prévoit également les participations suivantes, conformément au vote des organismes concernés :

- pour le Syndicat pour l'aménagement du bois français (SABF) 713 575€
- pour le Contrat de développement Rhône-Alpes Alpes Sud Isère (CDDRA) 11 452€
- pour l'Établissement public du SCOT de la région grenobloise 423 465€
- pour le SMTC 31 180 000€ : 7.75M€ au titre des sorties d'actif inhérentes au protocole d'accord de fin 2015. 19M€ sont versés en fonctionnement et 4.43 M€ de participations aux investissements.
- pour le SYMBHI : la participation prévisionnelle 2017 de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 2 254 525€ au titre des investissements et 95 228€ au titre du fonctionnement, tel que cela a été voté lors du comité syndical du SYMBHI du 30 janvier 2017.  
Le montant définitif de la participation 2017 pour la métropole sera fixé après le vote du compte administratif 2016 et du budget supplémentaire du SYMBHI. La quote-part appelée auprès des communes membres de la Métropole, sera alors définitivement calculée et appelée.  
L'intégralité de la participation aux dépenses de fonctionnement et 50% de la participation aux investissements seront versées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Le solde, appelé en fonction des dépenses engagées par le SYMBHI, et ajusté après le vote définitif du compte administratif 2016 et du Budget supplémentaire syndicat

Il est précisé que le budget est voté par opérations et en APCP pour les dépenses d'équipement et par chapitres pour les autres dépenses et les recettes.

Les dépenses engagées par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole en matière de personnel et d'administration générale font l'objet de remboursements par le Syndicat mixte des transports de l'agglomération grenobloise (SMTC), le Syndicat pour l'aménagement du bois français (SABF), par l'Établissement public du SCOT de la région grenobloise, par l'Établissement public foncier local du Dauphiné, et par les budgets annexes Déchets-Collecte et traitement, Régie eau potable, Régie assainissement, Régie réseaux de chaleur, Stationnement en ouvrages et Locaux économiques.

Les dispositions relatives à la méthodologie et au principe de calcul du coût des charges de structure à refacturer ont été définies par une délibération cadre du 6 novembre 2015. Les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la métropole sont prévisionnels à savoir :

- Déchets-Collecte et traitement : 4 345 632€ : 2 447 902€ pour les remboursements de frais de personnel et 1 897 730€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Eau Potable : 1 283 857€ : 764 233€ pour les remboursements de frais de personnel et 519 624€ pour les frais de fonctionnements
- Régie Assainissement : 2 183 689€ : 1 203 223€ pour les remboursements de frais de personnel et 980 466€ pour les frais de fonctionnement
- Locaux économiques : 597 693€ : 454 215 € pour les remboursements de frais de personnel et 143 478€ pour les remboursements de frais de fonctionnement

- Régie réseaux de chaleur : 129 723€ : 120 116€ pour les remboursements de frais de personnel et 9 607€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Stationnement en ouvrages : 313 300€ pour les remboursements de frais de personnel et 1 897 730€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Opérations d'aménagement : 41 728€ : 37 072€ pour les remboursements de frais de personnel et 4 656€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SMTC : 3 641 965€ : 3 210 391€ pour les remboursements de frais de personnel et 431 574€ pour les frais de fonctionnement
- SCOT RUG : 14 429€ : 7 756 € pour les remboursements de frais de personnel et 6 673€ pour les frais de fonctionnement
- EPFL du Dauphiné : 180 000€ : 43 732€ pour les remboursements de frais de personnel et 431 574€ pour les frais de fonctionnement
- SABF : 482 660€ : 330 000€ pour les remboursements de frais de personnel et 152 660 € pour les frais de fonctionnement.

En fin d'exercice, l'état produit conformément aux principes de la délibération du 6 novembre 2015 déterminera le montant effectif de la refacturation.

Par délibération du 28 novembre 2008(1DFI08DL0830), le conseil de communautés avait autorisé la constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations d'un montant de 685 125€ pour le crématorium. Par délibération du 16 septembre 2011 (1DRM-DFG11DL0635), une provision complémentaire de 117 275 € a été constituée. Suite à la décision d'entamer des travaux de mise aux normes du traitement des fumées, une reprise de provision à hauteur de 550 000€ a été réalisée par délibération le 14 décembre 2012. Le programme de travaux étant achevé, il convient de reprendre le solde de la provision soit 252 400€.

- Budget annexe Locaux économiques: budget primitif, exercice 2017.

1DL170120

Le budget primitif du budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations dont le conseil métropolitain a débattu le 3 février 2017.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 2 300 000€ prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe. Cette subvention est nécessaire en raison de l'annuité de la dette. Par ailleurs, La politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline par la mise en œuvre de baux ou de contrats à loyers « modérés » (pépinières d'entreprises, commerces dans des quartiers prioritaires...). En conséquence, ce budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 31.6% des recettes réelles de fonctionnement.

- Budget annexe Déchets - collecte et traitement : budget primitif, exercice 2017

1DL170099

Le budget primitif du budget annexe « Déchets – Collecte et Traitement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 10 février 2017.

D'après la nomenclature M57, il est prévu de déléguer conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 4 000 000 € maximum, prévue au budget principal permet l'équilibre de ce budget annexe. Cette participation est conforme à la dépense inscrite au Budget Primitif du budget principal. Cette subvention sera versée sur la base d'un état des recettes perçues et dépenses engagées au cours de l'exercice

Les dépenses engagées par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole en matière de personnel et d'administration générale font l'objet de remboursements à hauteur de 2 447 902€ pour les frais des personnels supports et 1 897 730€ pour les frais de fonctionnement.

- Budget annexe Régie Réseaux de chaleur : budget primitif, exercice 2017  
1DL170100

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 10 février 2017.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

- Budget annexe Stationnement : budget primitif, exercice 2017  
1DL170104

Le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 3 février 2017.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 2 604 000 € prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe. Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés.

- Budget annexe CDDRA Alpes Sud Isère: budget primitif exercice 2017  
1DL170114

Le budget primitif du budget annexe «Contrat de développement durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère» de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations dont le conseil métropolitain a débattu le 3 février 2017.

Il est proposé :

- d'adopter pour l'exercice 2017 le budget primitif du budget annexe « Contrat de développement durable Rhône-Alpes Sud Isère » de Grenoble-Alpes Métropole,
- de fixer les participations 2017 au budget :
  - CC de la Matheysine, Pays de Corps, vallées du Valbonnais : .....6 990 €
  - CC de l'Oisans : .....11 725 €
  - CC du Trièves : .....3 833 €
  - Grenoble-Alpes Métropole pour les communes de l'ancienne CC du Sud Grenoblois : .....11 452 €
- de déléguer conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informera le conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.  
L'année 2017 sera marquée par la dissolution du CDDRA.

- Budget annexe Régie Eau Potable : budget primitif, exercice 2017

1DL170116

Le budget primitif de la régie à autonomie financière eau Potable de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 3 février 2017.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

Ce budget annexe prévoit le versement d'une participation de 90 000€ représentant 25% du coût du dispositif d'accès social à l'eau supporté par la Régie de l'assainissement.

Fin 2015, Grenoble Alpes Métropole et la ville d'Echirolles ont acté par délibérations concordantes le transfert du solde de fonctionnement relatif à la compétence eau. La prise en compte des derniers éléments de clôture du budget annexe de la ville d'Echirolles font apparaître un trop versé de 60 347.64€.

- Budget annexe régie Assainissement : budget primitif, exercice 2017.

1DL170117

Le budget primitif de la régie à autonomie financière Assainissement de Grenoble Alpes-Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 3 février 2017.

Il est prévu une contribution Eaux Pluviales de 2 762 000€ du budget principal pour ce budget annexe, ainsi qu'une participation de 90 000€ représentant 25% du coût du dispositif d'accès social à l'eau supporté par la Régie de l'assainissement.

- Budget annexe Opérations d'aménagement : budget primitif, exercice 2017

1DL170118

Le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil communautaire a débattu le 3 février 2017.

Dans la nomenclature M57, il est prévu de déléguer conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Une subvention de 400 000 € prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe.

- Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017

1DL170038

Par une délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire de la Métro a décidé, d'instituer et percevoir la TEOM pour l'année 2015 et les suivantes.

Il a également confirmé la définition des deux zones de perception avec la possibilité de taux différents de TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

- La zone dénommée 1 est composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.
- La zone dénommée 2 est composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et Saint Martin d'Hères.

Lors de la séance du 4 mars 2016, le conseil Métropolitain a décidé d'adopter pour 2016 un taux unique de TEOM de 8,30 % applicable sur l'ensemble des communes membres de la Métropole (zone

1), et un taux de TEOM de 0,000 % sur la zone située sur le campus universitaire des communes de Saint-Martin d'Hères et de Gières (zone 2).

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire les taux de la TEOM applicables en 2016 sur la zone de perception 1 soit 8,30%, et sur la zone de perception 2 soit 0,000%.

- Cotisation foncière des entreprises- Vote du taux pour 2017

1DL170039

Suite à la fusion intervenue au premier janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis III du code général des impôts (CGI), le taux de CFE a été déterminé à partir du taux moyen constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par les bases imposées sur ces communes.

Lors de la séance du 17 janvier 2014, le conseil communautaire a voté le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable en 2014 sur le territoire de la Métro

Le conseil communautaire a également décidé que le taux de CFE applicable dans chaque commune membre serait rapproché du taux de CFE voté sur une durée de cinq années.

En 2015 et 2016, le taux de CFE est resté inchangé.

Pour 2017, il est proposé de reconduire le taux de CFE, soit un taux de 31,09 %.

- Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties- vote des taux d'imposition pour 2017

1DL170040

Suite à la fusion intervenue au premier janvier 2014, les taux d'imposition ont été déterminés à partir des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente sans appliquer aucune variation ni à la hausse ni à la baisse.

Ces taux sont restés inchangés en 2015 et 2016.

Pour 2017, il est proposé de reconduire ces taux de fiscalité soit un taux de taxe d'habitation de 8,57 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,29 % et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,87 %.

Ces taux s'appliquent sur l'ensemble du territoire, aucun dispositif de convergence n'ayant été retenu.

- Création des Autorisations de Programme et crédits de Paiement - AP/CP - Millésime 2017

1DL160847

La Métropole grenobloise souhaite, dans un objectif de frugalité publique, optimiser l'allocation de la ressource publique et en maximiser le rendement dans un esprit de respect du contribuable en mettant à profit les dispositifs budgétaires mis à sa disposition par la gestion en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP).

Outil de pilotage des crédits, la gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget par une meilleure identification des crédits engagés pour les projets ou interventions dont l'exécution est pluriannuelle.

Pour rappel, les autorisations de programmes – AP - correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les crédits de paiement – CP - correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans ce cadre, par délibération en date du 4 mars 2016, la Métropole a décidé, à l'appui de son plan pluriannuel d'investissement, de gérer six de ses projets ou programmes d'intervention en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements – AP / CP.

Ainsi les dispositifs d'intervention de la Métropole au titre de la politique de l'habitat, le volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation du Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020, l'accueil des gens du voyage, les dispositifs d'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de

l'air et la maintenance des locaux administratifs de la Métropole au titre du budget principal ainsi que la création du Pavillon de la Mobilité au titre du budget annexe Stationnement en ouvrage ont été placés en AP / CP pour une enveloppe globale de projet de 108 M€ sur la période 2016-2020.

Ces six AP / CP sont confirmées en 2017 sans modification du montant de l'autorisation de programme. Le montant des crédits de paiement 2017 de ces six AP est ajusté lors du vote du budget de la Métropole au vu de l'avancement effectif des projets.

La structuration de la compétence Voirie portée dans la délibération cadre du 3 février 2017 et l'achèvement du 1<sup>er</sup> programme-cadre de rénovation urbaine, permettent de proposer la création de deux nouvelles AP / CP au budget principal pour la période 2017-2020 :

- AP 2017-007 ANRU 1 – 2006-2020 (Voiries, espaces publics et subventions d'équipement aux projets en maîtrise d'ouvrage des communes) : enveloppe des investissements réalisés par la Métropole sous sa maîtrise d'ouvrage et pour son compte au titre des travaux de voiries et espaces publics dans les quartiers Villeneuve de Grenoble, GPV Grenoble – Saint-Martin d'Hères et Village 2 d'Echirolles ainsi que le versement du solde des subventions accordées par la Métropole aux bailleurs, SEM et communes d'Echirolles, Fontaine, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères et Grenoble pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage dans les quartiers de politique de la ville ainsi que le versement du solde de subventions accordées par la Métropole au titre du contrat de ville 2009-2014.

Le total des investissements proposés dans cette AP est de 10 173 707 € sur la période 2017-2019.

Cette AP bénéficie pour son financement des ressources issues des CLECT 2015 et 2016, des subventions de l'ANRU, de la Région et du Département transférées des communes à la Métropole au titre des conventions ANRU et des fonds de concours communaux. La mobilisation effective des ressources issues des demandes de transferts de subventions de l'ANRU, la Région et le Département et les fonds de concours conditionnera la mise en œuvre financière de cette AP / CP.

- AP 2017-008 Voiries, espaces publics et politique cyclable : enveloppe des investissements réalisés par la Métropole sous sa maîtrise d'ouvrage et pour son compte au titre du GER de voirie, des accessoires de voirie et des ouvrages d'art, des travaux de proximité, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, des travaux induits par les opérations d'urbanisme ainsi que les projets d'aménagement de l'espace public. Cette AP est aussi constituée des investissements prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 de la Métropole au titre de l'Echangeur du Rondeau et du Pont Bergonzoli, des ouvrages d'art de mobilité douce et de la politique cyclable (réseaux express et secondaire cyclables, jalonnements cycles et stationnements vélos).

L'ensemble des investissements proposés dans cette AP est de 135 688 171 € sur la période 2017-2020.

Cette AP est financée par les ressources issues des CLECT 2015 et 2016, d'une part de la fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement et PUP notamment) ainsi que de fonds de concours communaux. La mobilisation effective des ressources issues de la fiscalité de l'aménagement et des fonds de concours conditionnera la mise en œuvre financière de cette AP / CP.

En fonction des décisions concordantes des communes et de la Métropole, le volume de cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être augmenté par fonds de concours communaux et abondements de la Métropole dans les conditions prévues à la délibération-cadre Voiries du 3 février 2017.

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements afférents au titre du budget principal :

**DEPENSES**

Numéro d'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2017_007	ANRU 1	10 173 708 €	3 904 789 €	5 828 330 €	440 589 €	0 €	10 173 708 €
2017_008	VOIRIE CYCLE	135 688 171 €	33 009 000 €	35 065 000 €	35 485 178 €	32 128 993 €	135 688 171 €

**RECETTES**

Numéro d'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2017_007	ANRU 1	5 251 694 €	1 106 283 €	3 920 677 €	224 734 €	0 €	5 251 694 €
2017_008	VOIRIE CYCLE	45 849 668 €	11 957 000 €	11 697 556 €	11 097 556 €	11 097 556 €	45 849 668 €

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif, un Bilan des Autorisations de Programme – BAP- sera présenté.